



**Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture**



**Traité international
sur les ressources phytogénétiques
pour l'alimentation et l'agriculture**

Point 18 de l'ordre du jour provisoire

ONZIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

Lima (Pérou), 24-29 novembre 2025

**Projet de programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2026-2027:
activités financées par des donateurs au titre du Fonds spécial
à des fins convenues**

Résumé

Le présent document est présenté à l'Organe directeur sous forme d'additif au projet de programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2026-2027. Il s'agit d'un résumé des projets d'appui qui pourraient être mis en œuvre au cours du prochain exercice au moyen de contributions financières supplémentaires, hors budget administratif de base.

Indications que l'Organe directeur est invité à donner

L'Organe directeur est invité à recommander les activités proposées et, s'il le souhaite, à suggérer des domaines prioritaires en vue de leur examen par les donateurs qui prévoient d'octroyer des fonds pendant l'exercice biennal 2026-2027 pour favoriser l'obtention des résultats attendus.

I. INTRODUCTION

1. Le présent document est présenté à l'Organe directeur sous forme d'additif au projet de programme de travail et budget (PTB) pour l'exercice biennal 2026-2027 (IT/GB-11/25/18). Il s'agit d'un résumé des projets d'appui qui pourraient être mis en œuvre au cours du prochain exercice au moyen de contributions financières supplémentaires, hors budget administratif de base.
2. Les renseignements présentés reprennent en grande partie ceux qui figuraient dans le précédent additif au PTB (IT/GB-10/23/18 Add.1)¹. Comme lors des exercices biennaux précédents, les projets d'appui jouent un rôle essentiel dans la concrétisation des décisions prises par l'Organe directeur et dans l'efficacité de l'exécution du Programme de travail, car ils permettent de poursuivre la bonne mise en œuvre et la promotion du Traité international.
3. Des contributions volontaires supplémentaires seront versées dans le Fonds spécial à des fins convenues et gérées sur la base d'accords individuels conclus entre les donateurs concernés et le Secrétaire, y compris aux fins de l'élaboration et de la mise en œuvre de projets spécifiques.
4. L'Organe directeur est invité à recommander les activités proposées figurant ci-dessous et, s'il le souhaite, à suggérer des domaines prioritaires en vue de leur examen par les donateurs qui prévoient d'octroyer des fonds pendant l'exercice biennal 2026-2027 pour favoriser l'obtention des résultats attendus. Les éléments pertinents à l'appui d'une éventuelle décision sont présentés dans le projet de résolution qui est annexé au document IT/GB-11/25/18, en vue de leur examen par l'Organe directeur.

II. PROJETS D'APPUI

A. Conservation et utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et droits des agriculteurs au titre des articles 5, 6 et 9 du Traité international

5. Pour aider les parties contractantes à mener leurs initiatives visant à promouvoir la conservation et l'utilisation durable des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) ainsi que la concrétisation des droits des agriculteurs, comme le prévoit le Traité international, il faut élaborer et diffuser toute une palette de mesures stratégiques, administratives, juridiques et techniques. La participation d'un large éventail de parties prenantes, notamment les exploitants agricoles et les organisations d'agriculteurs, la société civile et les institutions des secteurs public et privé, est également essentielle à cet égard.
6. Conformément aux recommandations du Comité technique ad hoc sur la conservation et l'utilisation durable des RPGAA, les activités qui permettraient d'améliorer l'application des articles 5 et 6 du Traité international seraient axées sur les aspects suivants:
 - a. Le renforcement et la pleine exploitation des initiatives en cours pour en accroître l'efficacité, l'impact et la visibilité, notamment:
 - i. la boîte à outils relative à l'utilisation durable des RPGAA, une source d'informations utile qui guide les parties contractantes et les parties prenantes en vue de l'application des articles 5 et 6;
 - ii. les études spécifiques à un pays/une région visant à surmonter les obstacles à l'application des articles 5 et 6;
 - iii. l'élaboration d'une série de supports de formation sur la conservation et l'utilisation durable des RPGAA, y compris la cryoconservation;
 - iv. les cadres politiques et réglementaires favorisant la conservation et l'utilisation durable des RPGAA, y compris des espèces sauvages apparentées à des espèces cultivées, ainsi que les programmes visant à reconnaître le rôle des communautés locales et autochtones et des agriculteurs;

¹ [*Projet de programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2024-2025: activités financées par des donateurs au titre du Fonds spécial à des fins convenues.*](#)

- v. les activités visant à sensibiliser à la valeur de la diversité génétique des cultures;
 - vi. les réunions d'information régionales sur l'application des articles 5 et 6 destinées aux parties contractantes et aux parties prenantes intéressées;
 - vii. le renforcement de la coordination et des partenariats entre les institutions publiques, les chercheurs, les entités privées et autres parties prenantes.
- b. Les éventuelles futures stratégies visant à lever les obstacles à l'application des articles 5 et 6 du Traité international, notamment:
- i. l'élaboration, par le Comité technique ad hoc sur la conservation et l'utilisation durable des RPGAA, de directives volontaires sur l'application des articles 5 et 6 du Traité international;
 - ii. la mise en place d'un processus inclusif permettant d'élaborer des directives volontaires (un colloque mondial, par exemple), auquel contribueraient des experts afin d'examiner différents types d'obstacle;
 - iii. la création d'un mécanisme servant à déterminer les niveaux et les modalités d'application des articles 5 et 6 et à aider les pays qui en ont besoin, en fonction des contextes spécifiques et de la situation au niveau local.

7. En vue de la poursuite des progrès réalisés dans l'application de l'article 9, le secrétariat continuera d'actualiser, de promouvoir et de diffuser l'Inventaire des mesures nationales, des pratiques optimales et des enseignements à tirer de la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international, ainsi que les Options envisageables pour encourager, orienter et promouvoir la concrétisation des droits des agriculteurs, tels qu'énoncés à l'article 9 du Traité international, et le module d'enseignement et les autres ressources disponibles sur les droits des agriculteurs.

8. Le secrétariat continuera également de contribuer et d'apporter son concours aux initiatives des parties contractantes et des organisations concernées visant à promouvoir et concrétiser les droits des agriculteurs, notamment les formations, les ateliers, les consultations et autres activités de renforcement des capacités, y compris l'éventuelle organisation d'une troisième édition du Colloque mondial sur les droits des agriculteurs.

9. Le document IT/GB-11/25/13 (*Rapport sur la mise en application des droits des agriculteurs*) présente un aperçu des activités prioritaires et des propositions de futurs travaux sur les droits des agriculteurs.

Coût estimatif: 600 000 USD

B. Appui au Système multilatéral et Programme de vulgarisation: développement des opérations et protection des collections de matériel génétique

10. Les acteurs du Traité international disposent d'un système de conservation *ex situ* des collections de matériel génétique, qui est rationnel et fondé sur des éléments scientifiques et leur permet de rendre ces ressources accessibles à des fins de recherche, de sélection et de formation, à l'échelle mondiale. La mise en place d'un réseau mondial de collections nationales et internationales est fondamentale pour l'avenir de la sécurité alimentaire et de l'agriculture durable dans le monde. Il reste donc crucial de renforcer les opérations concernant les collections du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages (le Système multilatéral), de protéger les collections et de conserver une diversité génétique unique et précieuse à l'échelle mondiale.

11. Le renforcement des connaissances et le partage d'expérience entre les utilisateurs et les fournisseurs aura des effets bénéfiques sur les opérations du Système multilatéral. La participation active de tous les acteurs à des ateliers et des mécanismes de partage d'expérience contribuera à l'amélioration de la disponibilité et de l'accessibilité du matériel, y compris les échantillons récemment versés dans le Système multilatéral.

12. Les collections de matériel génétique d'importantes espèces alimentaires du monde entier continuent de subir des dégâts majeurs ou font l'objet d'une menace imminente en raison de diverses crises ou d'une situation qui évolue rapidement, notamment les pandémies, les catastrophes naturelles, les foyers d'organismes nuisibles et d'agents pathogènes, les changements institutionnels, les questions liées à

l'utilisation et à la propriété des terres et les conflits. Les dégâts que subissent des collections de matériel génétique uniques sont une perte non seulement pour l'institution qui les détient, mais également pour tous les acteurs de la recherche et de la sélection agricoles dans le monde, ainsi que pour les agriculteurs et l'ensemble de la société. Le Traité international continuera à coopérer avec les partenaires, notamment le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures (le Fonds fiduciaire) par l'intermédiaire de la réserve d'urgence, ainsi que la Chambre forte semencière mondiale de Svalbard, afin de protéger et de restaurer les collections de matériel génétique et d'aider les agriculteurs à remettre en état les systèmes de culture touchés en leur fournissant du matériel génétique adapté aux conditions locales.

13. Le réseau des collections détenues en vertu de l'article 15 a été élargi grâce à de nouveaux accords avec des organismes internationaux et gouvernements hôtes intéressés. L'Organe directeur charge régulièrement le Secrétaire d'étudier des possibilités de nouveaux accords, comme ce fut le cas avec la signature d'accords au titre de l'article 15 aux fins de la conservation des ressources génétiques oléicoles. Lorsque de nouveaux accords sont conclus, le Secrétaire, en étroite collaboration avec les partenaires techniques, doit également apporter un soutien initial afin de faciliter les notifications de disponibilité de matériel génétique et la communication des données correspondantes dans le Système multilatéral, au moyen du système informatique Easy-SMTA, d'identifiants numériques d'objet et de la base de données Genesys, par exemple. L'allocation de ressources financières en vue de l'élargissement du réseau d'accords relevant de l'article 15 permettrait de renforcer ces activités dans le cadre d'un programme cohérent conçu et mis en œuvre conjointement avec les centres de CGIAR et le Fonds fiduciaire et coordonné par un système rationnel actualisé facilitant la conservation et la mise à disposition de matériel génétique au niveau international. Un appui de courte durée aux collections relevant de l'article 15 est fourni par l'intermédiaire du mécanisme conjoint établi avec le Fonds fiduciaire.

14. Les collections en plein champ jouent un rôle essentiel, aussi bien pour la conservation de matériel génétique unique qu'en complément de la conservation *in situ* dans le contexte de systèmes agricoles locaux. Les collections *in situ* et les collections en plein champ sont particulièrement vulnérables, car elles sont exposées à des menaces environnementales ainsi qu'à des dangers liés au développement. D'où le besoin urgent de trouver des ressources qui peuvent être mobilisées rapidement pour intervenir face à des menaces immédiates pour les collections internationales en plein champ de matériel génétique unique relevant du Traité international et dont le statut est en tout point équivalent à celui des collections *ex situ* gérées par les centres de CGIAR.

15. Les activités proposées consistent à:

- organiser des ateliers régionaux de mise en œuvre pour aider les parties contractantes et les autres utilisateurs du Système multilatéral, y compris en ce qui concerne le recensement et le signalement du matériel disponible au sein du Système et le recours à l'Accord type de transfert de matériel;
- aider les parties contractantes à documenter et échanger les enseignements tirés de la mise en œuvre du Système multilatéral à l'échelle nationale, et publier ces enseignements sur le site web du Traité international;
- approfondir les recherches sur les mesures qui pourraient encourager les personnes physiques et les personnes morales à verser du matériel dans le Système multilatéral, notamment en réunissant de petits groupes de réflexion;
- faciliter la mobilisation et le déploiement rapides d'une assistance technique et financière dans les situations d'urgence ayant trait aux collections détenues en vertu de l'article 15, ainsi que d'un soutien à court terme, parallèlement à d'autres mécanismes (le Fonds pour le partage des avantages, par exemple) et mandats (ceux du Fonds fiduciaire mondial et de CGIAR, par exemple);
- élaborer et mettre en œuvre des mesures à court terme visant à protéger le matériel génétique unique menacé et à en garantir la disponibilité constante;
- planifier et mettre en œuvre un programme d'élargissement des collections détenues en vertu de l'article 15;

- fournir aux nouveaux organismes signataires des services d'appui portant sur le fonctionnement du Système multilatéral et du Système mondial d'information sur les RPGAA (GLIS).

Coût estimatif: 600 000 USD

C. Système mondial d'information sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (GLIS)

16. À sa 9^e session, l'Organe directeur a adopté un programme de travail révisé sur le système GLIS pour 2023-2028, qui comporte cinq objectifs: i) portail du système GLIS; ii) interopérabilité; iii) accès aux informations et leur utilisation; iv) partage des informations et des connaissances; et v) renforcement des capacités et transfert de technologies².

17. Le document IT/GB-11/25/11 (*Rapport sur la mise en œuvre du Système mondial d'information*) présente des informations sur les priorités définies par le Comité scientifique consultatif sur le GLIS à sa 6^e réunion, notamment la poursuite de l'amélioration du portail du système GLIS et l'aide aux pays en développement en matière de renforcement des capacités pour ce qui concerne la documentation, les catalogues, les inventaires et l'échange d'informations³.

18. Les activités qui pourraient être appuyées sont les suivantes:

- la tenue d'au moins une réunion du Comité scientifique consultatif;
- la poursuite du développement du portail GLIS;
- la fourniture d'une assistance technique directe dans le domaine de la publication et du partage d'informations sur les collections nationales figurant dans le Système multilatéral, en particulier à l'intention des pays en développement;
- l'organisation d'ateliers de formation et de renforcement des capacités en vue de l'établissement d'inventaires nationaux des variétés sauvages apparentées à des variétés cultivées dans certains pays en développement, en mettant en parallèle les informations *ex situ* et *in situ*;
- l'élaboration et la publication de listes de descripteurs de plantes cultivées, en partenariat avec les organisations concernées.

Coût estimatif: 450 000 USD

D. Mise en œuvre de la Stratégie de financement

19. À sa 8^e session, l'Organe directeur a adopté la nouvelle Stratégie de financement du Traité international pour la période 2020-2025. À sa 10^e session, il a décidé de repousser la date de clôture de la Stratégie de financement de 2025 à 2027.

20. Depuis l'adoption de la Stratégie de financement, le Comité permanent de la stratégie de financement et de la mobilisation de ressources (le Comité de financement) a élaboré un plan opérationnel pour la mettre en œuvre, plan qu'il met régulièrement à jour et qui répond aux demandes formulées par l'Organe directeur concernant la stratégie. Le programme du Comité de financement prévu dans la Stratégie de financement et le plan opérationnel est chargé. La réalisation de bon nombre des activités planifiées nécessite des fonds supplémentaires et, sachant que la Stratégie de financement entre dans sa dernière période biennale, il est impératif que des progrès soient accomplis.

21. En outre, le Comité de financement a indiqué que si l'ensemble de mesures visant à améliorer la fonctionnement du Système multilatéral était adopté, cela aurait des incidences sur la mise en œuvre de la Stratégie de financement de même que sur son travail.

22. Les activités qu'il est proposé de financer, sur la base de la Stratégie de financement et de son plan opérationnel, sont les suivantes:

² www.fao.org/3/nk240fr/nk240fr.pdf.

³ [Rapport sur la mise en œuvre du Système mondial d'information](#).

- Réalisation à l'issue de la 11^e session de l'Organe directeur, si le processus d'amélioration du Système multilatéral est établi de manière définitive, d'une analyse visant à comprendre quelles en seront les conséquences pour le travail du Comité de financement. Cet exercice pourrait nécessiter l'élaboration de documents d'information, notamment d'une analyse technique des ressources nécessaires pour soutenir la mise en œuvre de l'ensemble de mesures, en particulier par les pays en développement.
- Examen sommaire de la Stratégie de financement au cours du prochain exercice biennal pour en faciliter la mise en œuvre.
- Mise en œuvre de la Stratégie relative à la mobilisation du secteur de la transformation des aliments qui a été approuvée.
- Élargissement de l'analyse des flux financiers destinés aux RPGAA et des solutions financières qui pourraient être reproduites ailleurs grâce à un partenariat avec l'initiative de financement de la biodiversité (BIOFIN) du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), et réalisation par la suite d'un inventaire des outils et des bonnes pratiques afin de mieux intégrer les RPGAA dans les plans de développement nationaux.
- Élaboration d'outils, de produits et de plateformes de communication en vue de contribuer aux efforts déployés pour mobiliser des ressources et accroître la sensibilisation des utilisateurs du Système multilatéral et des nouveaux donateurs et parties prenantes, y compris les acteurs du secteur de la transformation des aliments, ainsi que la visibilité et la reconnaissance des donateurs.
- Développement et rationalisation des processus et outils de suivi et d'examen de la Stratégie de financement, y compris ceux qui ont trait au cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité.
- Déploiement d'une méthode de suivi et d'examen de la mise en œuvre du partage des avantages non monétaires.

Coût estimatif: 350 000 USD

E. Programme d'appui au partage des avantages

23. On trouvera à l'annexe 2 de la Stratégie de financement le *Manuel de procédures: Fonds fiduciaire pour le partage des avantages*. Ce manuel définit plus précisément l'approche programmatique du Fonds pour le partage des avantages (le Fonds), comprend des priorités ciblées et un cadre amélioré de suivi, d'évaluation et d'apprentissage et met davantage l'accent sur la gestion des connaissances, la communication et la visibilité.

24. Le cinquième cycle du Fonds en est à ses premières années de mise en œuvre. C'est le premier cycle dans le cadre duquel on applique une approche programmatique comprenant un cadre de résultats global afférent à un dispositif stratégique à long terme de projets individuels, mais liés entre eux, qui visent à obtenir des effets à grande échelle sur la conservation et l'utilisation durable des RPGAA à l'échelle mondiale. Le cinquième cycle est également le premier cycle de projets pour lequel on utilise le nouveau cadre de suivi, d'évaluation et d'apprentissage, qui jette les bases de la gestion des connaissances et de l'apprentissage au sein des projets et entre eux.

25. Afin de mieux appuyer la mise en œuvre de l'approche programmatique et du cadre de suivi, d'évaluation et d'apprentissage, il est proposé de mener les activités suivantes dont la réalisation nécessitera un soutien financier supplémentaire:

- Fourniture de conseils techniques dans le domaine du suivi et de l'évaluation et concernant les systèmes de gestion des données relatives aux projets.
- Fourniture de conseils scientifiques dans les domaines présentant un intérêt pour l'exécution des projets financés par le Fonds, dans le but d'approfondir les connaissances et l'apprentissage et d'accroître l'impact des projets mis en œuvre.
- Réalisation de travaux d'analyse et élaboration de produits de connaissances et d'apprentissage qui mettent en évidence des modèles de gestion fonctionnels, modulables et durables en matière

d'accès aux RPGAA et de partage des avantages en découlant, aux niveaux local, national et mondial, dans le cadre de la mise à l'essai de projets en phase 2.

- Mise en service d'une boîte à outils de communication visant à aider les partenaires du Fonds à mieux faire connaître les résultats et les réalisations découlant des projets financés par le Fonds, dans le cadre de la stratégie de communication plus générale du Traité international.
- Poursuite de la promotion du partage des avantages non monétaires au titre du Traité international (échange d'informations; accès aux technologies et leur transfert; renforcement des capacités) et diffusion des informations et des données qui en découlent.

Coût estimatif: 250 000 USD

F. Programme de renforcement des capacités en vue d'une meilleure complémentarité entre le Traité international et la Convention sur la diversité biologique et le Protocole de Nagoya qui s'y rapporte, dans le contexte du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

26. Les objectifs du Traité international sont réalisés en liaison étroite avec la Convention sur la diversité biologique (CDB), et l'Organe directeur a insisté à plusieurs reprises sur la nécessité de renforcer ces liens. En adoptant le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation (Protocole de Nagoya), la Conférence des parties à la CDB a reconnu formellement que le Traité international était un des instruments complémentaires qui constituaient le Régime international relatif à l'accès et au partage des avantages. Depuis l'entrée en vigueur du Protocole de Nagoya, le secrétariat et l'Alliance de Bioversity International et du Centre international d'agriculture tropicale (CIAT) mettent en œuvre des activités de renforcement des capacités pour améliorer la complémentarité avec le Traité international dans le cadre de leur Programme commun de renforcement des capacités. Les activités menées ont contribué à maintenir la pertinence du Traité international dans le contexte d'initiatives d'accès et de partage des avantages de plus grande envergure, et à promouvoir la mise en œuvre du Système multilatéral au sein de cadres nouveaux ou révisés pour l'accès et le partage des avantages, ou parallèlement à ceux-ci.

27. Il sera essentiel de poursuivre et de renforcer ces activités en tenant compte des cibles, des objectifs et des indicateurs du Cadre mondial de la biodiversité. Ce dernier fixe des cibles pour les avantages monétaires et non monétaires liés à l'accès aux ressources génétiques (objectif C, cible 13), mais comprend également plusieurs autres cibles en rapport avec les RPGAA. Il favorise la cohérence, la complémentarité et la coopération entre la Convention sur la diversité biologique et d'autres conventions liées à la biodiversité et d'autres accords multilatéraux et institutions internationales concernés, dans le respect de leurs mandats, et ouvre des possibilités de coopération et de partenariat entre divers acteurs afin de renforcer sa mise en œuvre (paragraphe 6). Alors que plusieurs processus prévus au titre du Protocole de Nagoya – l'article 10 relatif aux mécanismes mondiaux de partage des avantages et l'article 4 portant sur la relation avec d'autres instruments internationaux, par exemple – continuent d'avoir des incidences sur la mise en œuvre du Traité international en termes de politiques mondiales consacrées à l'accès et au partage des avantages, le Cadre mondial de la biodiversité offre la possibilité de donner un nouvel élan à la mise en œuvre synergique du Protocole de Nagoya et du Traité international. Le Cadre mondial de la biodiversité met en lumière la nécessité de renforcer, à plus grande échelle, le dialogue sur les politiques et la coordination opérationnelle entre les autorités nationales responsables du Traité international et les autorités environnementales chargées de la mise en œuvre du Protocole de Nagoya, aux niveaux international, régional et national. Une telle coordination contribuerait à l'approche pangouvernementale qui est au cœur de la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité (paragraphe 7, alinéa c).

28. S'agissant de l'accès et du partage des avantages, le cadre de suivi du Cadre mondial de la biodiversité, tel qu'approuvé par la décision 15/5 et complété par la décision 16/31 de la Conférence des parties à la CDB, contient des indicateurs (avantages monétaires reçus conformément aux instruments internationaux applicables en matière d'accès et de partage des avantages, avantages non monétaires découlant des instruments internationaux applicables en matière d'accès et de partage des avantages, nombre total de transferts de matériel végétal provenant du Système multilatéral) pour lesquels on compte sur la contribution des parties contractantes et des autres parties prenantes concernées du Traité international, et il

sera nécessaire d'établir de manière claire et effective cette complémentarité dans les cadres politiques et juridiques nationaux.

29. Les processus de planification nationaux en matière de biodiversité, notamment les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) et les plans de financement de la biodiversité, sont en train d'être renforcés pour promouvoir la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité. Les acteurs du secteur des RPGAA ont besoin d'outils et de formations spécialisés pour pouvoir participer à l'établissement et à l'exécution de ces plans nationaux. Le secrétariat collabore avec la FAO et d'autres organisations, y compris le PNUD dans le cadre de son initiative BIOFIN, pour aider les pays à mieux intégrer les RPGAA dans les principaux plans en faveur de la biodiversité et dans les activités destinées à les mettre en œuvre.

30. Dans le cadre du Programme de renforcement des capacités en vue d'une meilleure complémentarité, les activités visant à renforcer la coordination et les synergies seront les suivantes:

1. Mise au point d'outils communs d'aide à la prise de décisions, à l'intention des ministères compétents participant à la mise en œuvre du Protocole de Nagoya et du Système multilatéral et à la réalisation des objectifs et des cibles du Cadre mondial de la biodiversité conformément aux indicateurs établis, et élaboration de matériel spécialisé de sensibilisation et de communication.
2. Organisation d'ateliers conjoints de renforcement des capacités, à l'intention des coordonnateurs nationaux et des autorités compétentes qui s'occupent des deux accords, sur certains thèmes qui revêtent une importance immédiate et partagée et sont liés à des objectifs, des cibles et des indicateurs du Cadre mondial de la biodiversité, en particulier ceux ayant trait au partage des avantages.
3. Fourniture d'avis techniques et spécialisés aux gouvernements, à leur demande, en vue d'une mise en œuvre harmonieuse et complémentaire des dispositions du Système multilatéral et du Protocole de Nagoya qui portent sur l'accès et le partage des avantages, à l'appui de la réalisation des objectifs et des cibles du Cadre mondial de la biodiversité.

31. Dans le cadre de ces activités, il sera également possible d'établir des liens entre les parties prenantes du Traité international et les acteurs chargés du renforcement des capacités au titre de la CDB. Une approche cohérente et coordonnée sera adoptée aux fins du renforcement des capacités, afin d'intégrer dans le programme un plus large éventail d'expériences et d'enseignements en matière d'accès et de partage des avantages.

Coût estimatif: 600 000 USD